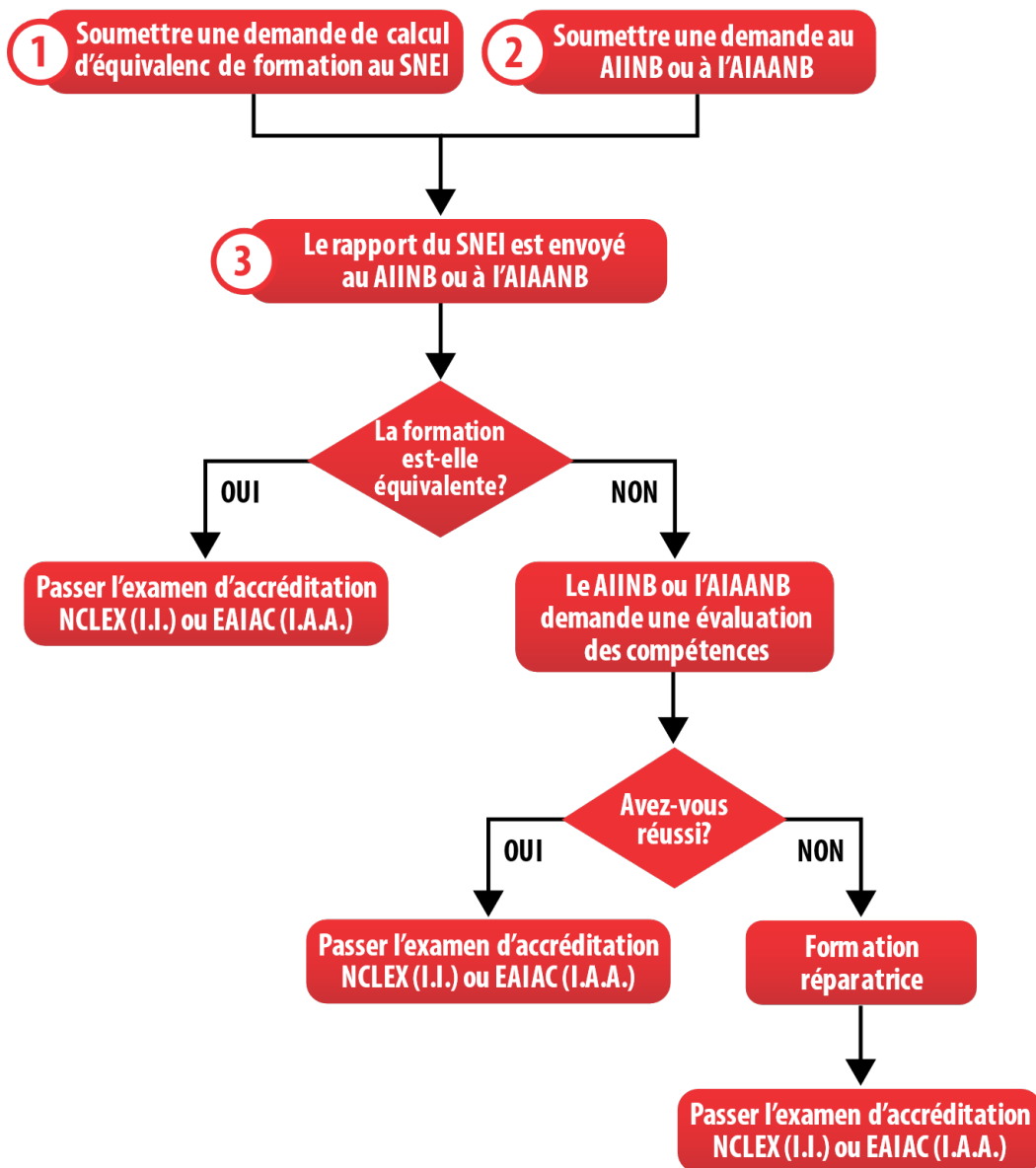


# INFIRMIERS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Je *ne possède pas* un permis canadien d'exercice en soins infirmiers et j'ai un permis d'études ou de travail

## Processus d'octroi de licence



**Notez :** si une évaluation des compétences est requise, vous devez la subir au Nouveau-Brunswick.

## Processus d'immigration

**Étape 1 :** Trouvez un emploi et acceptez une offre. Explorez les possibilités d'emplois dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick en cliquant [ici](#)!

**Étape 2 :** Pour commencer le processus d'immigration, présentez une demande à l'un des programmes d'immigration de la province du Nouveau-Brunswick en cliquant [ici](#).

**Étape 3 :** Lorsque votre demande est acceptée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, présentez une demande de résidence permanente au gouvernement fédéral en cliquant [ici](#).

**Notez :** vous pouvez en tout temps commencer le processus d'immigration avant même d'avoir obtenu votre licence.

**Notez :** Il existe plusieurs occasions de travailler comme préposé(e) aux soins dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick pendant que vous achevez le processus d'octroi de permit, y compris des postes occasionnels, à temps partiel ou à temps plein. Pour plus d'informations sur le rôle des préposés(es) aux soins et pour consulter les postes disponibles dans la section carrières, cliquez [ici](#).